

CONNAÎTRE LE REGIME DES FRAIS DE PERSONNELS

IV

LES PRISES EN CHARGE DE FRAIS FUNERAIRES OU DE FRAIS D'OBSEQUES

- Qu'est-ce qu'une prise en charge funéraire ?
- Quels sont les frais faisant l'objet de prise en charge ?
- Qui peut en bénéficier et à quelles conditions ?
- Quels en sont les taux ?
- Quel est le contenu du dossier de frais d'obsèques ?
- Quelles sont les conséquences d'une prise en charge de frais d'obsèques

I) Qu'est-ce qu'une prise en charge funéraire ?

La prise en charge funéraire est l'acte par lequel l'Etat ou l'Etablissement Public National (E.P.N) supporte, en lieu et place de la famille du défunt, les frais occasionnés par le décès de ce dernier.

II) Quels sont les frais faisant l'objet d'une prise en charge ?

La prise en charge est limitée aux éléments suivants :

- achat du cercueil ;
- transfert de la dépouille mortelle.

Tous les autres frais notamment ceux liés à la conservation et au traitement de la dépouille sont exclus de la prise en charge.

III) Qui peut en bénéficier et à quelles conditions ?

Le bénéficiaire de la prise en charge funéraire est le défunt. Pour bénéficier de la prise en charge, le défunt doit être fonctionnaire conformément aux dispositions de la loi N° 570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique et des textes subséquents pris pour son application. Il doit en outre être décédé en activité.

En conséquence, tous les autres agents de l'Etat qui n'ont pas le statut de fonctionnaire sont exclus, à ce jour, du bénéfice de la prise en charge de frais funéraires. Il s'agit notamment des personnels ci-après :

- Agents Contractuels de l'Etat;
- Gens de maison ;
- Journaliers.

IV) Quels sont les taux de prise en charge ?

Les frais de transfert sont pris en charge intégralement tandis que ceux du cercueil sont limités à un taux plafond qui est fonction de l'indice de traitement.

Tableau 1: taux de prise en charge du cercueil

INDICE	TAUX	OBSERVATION
265 à 300	55 460	La famille supporte les frais complémentaires si le prix du cercueil choisi excède le taux plafond de prise en charge
305 à 400	129 800	
405 à 550	177 000	
555 à 675	206 500	
680 à 850	271 400	
855 à 1450	312 700	
Indice >à 1450	413 000	

Tableau 2 : tarif des transferts

LOCALITE DE DESTINATION	TARIFS (en FCFA)
Abidjan Ville	27 730
Banlieue d'Abidjan (rayon maximum de 22 km)	44 840
Autres	531 F/km

NB : pour les fonctionnaires en activité à l'intérieur du pays, la délivrance des bons de prise en charge est effectuée par les Préfets.

V) Contenu du dossier

Le dossier de prise en charge de frais d'obsèques comprend les éléments suivants :

- copie du dernier bulletin de solde du défunt ;
- certificat de décès (original) ;
- photocopie de la carte nationale d'identité du défunt ;
- photocopie de la carte nationale d'identité du déclarant ;
- facture pro forma délivrée par la société de pompes funèbres agréée auprès de l'Etat.

VI) Les conséquences de la prise en charge de frais d'obsèques

La prise en charge de frais d'obsèques étant consécutive au décès du fonctionnaire, celle-ci entraîne la suppression du salaire de ce dernier à la fin du mois de traitement au cours duquel la prise en charge est effectuée.

Toutefois, si le salaire du défunt a été mandaté au-delà du terme mensuel du décès, un ordre de recette est émis à l'effet de précompter sur les droits subséquents du défunt les salaires et accessoires de salaires indûment perçus.